



m-BORNE

Fourniture et installation
Bornes de recharge

La TVA réduite à 5,5%

La fourniture **et** la pose d'une borne de recharge ouvre droit à une TVA à 5,5%, selon les critères suivants :

- **Local à usage d'habitation achevé depuis plus de deux ans** à la date de début d'exécution des travaux,
- Uniquement les particuliers sont concernés,
- La fourniture **et** l'installation doivent figurer sur une seule facture. La seule installation se verra appliquer une TVA à 20%,
- La borne devra respecter la norme NFC15-100, c'est-à-dire une borne sans câble attaché,
- L'installation devra être réalisée par un professionnel qualifié IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicule Électrique).

Le bénéfice de cette TVA à 5,5 % s'étend aussi bien aux bornes de recharges (Type 2/Type 2s) qu'aux prises renforcées (Type E adapté à la recharge d'un véhicule électrique).

<https://www.avere-france.org/installation-dune-borne-de-recharge-a-domicile-la-fin-de-la-tva-a-55/>

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042910306/

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000038046954/2021-01-01>